

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 84 promulguant divers articles de la loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911.

n° 84

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911 Vu l'arrêté du 23 août 1911 promulguant dans la colonie divers articles de ladite loi

Vu la dépêche ministérielle du 11 décembre dernier indiquant les articles de cette loi susceptibles d'être promulgués dans la colonie

Considérant que le texte de l'arrêté précité du 23 août dernier n'est pas conforme aux indications contenues dans la dépêche dont il s'agit,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte Française des Somalis, pour y être exécutés suivant leur forme et teneur, les articles 24, 25, 26, 27, 70, 75, 125, 126, 127, 141, 142, et 174 de la loi de finances du 13 juillet 1944. Art. 2. — Est et demeure abrogé, l'arrêté du 23 août 1911. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.